



Sargé sur Braye,
le 27 octobre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025 A 20H30

Le Conseil Municipal a procédé aux délibérations suivantes :

- Subventions communales 2025 – 2^{ème} session d’attribution :

Le vote des subventions communales lors de la 2^{ème} session d’attribution pour un montant total de 5 610.00 € dont une subvention exceptionnelle pour le Happy Country Day.

- Création poste agent de maîtrise :

La création d’un emploi permanent d’agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/12/2025 et la modification du tableau des effectifs suite à cette création de poste.

- Admission en non-valeur :

L’admission en non-valeur d’un montant total de 376.19 € de 4 créances de 2017 à 2023.

- Créesances éteintes :

L’accord d’éteindre une créance de 2016 d’un montant de 55.58 €.

- Devis Suez télésurveillance STEP :

Le choix du devis de Suez d’un montant de 11 983.20 € TTC pour le renouvellement de la télésurveillance de la station d’assainissement.

- Intégration actif immeuble Monplaisir :

La décision d’intégrer à l’actif de la commune la maison de Monplaisir au montant estimé en 2017 à 100 000 € au compte 2132 n° inventaire 2017T0001 afin de régulariser les écritures comptables pour la vente de la maison au Département.

- Devis signalisation passage piéton enfants :

L’achat de deux panneaux signalétiques écoliers rétroréfléchissant pour un total de 1 435.20. € TTC chez Déculom pour installation au passage piétons sur la RD921 devant l’école.

- Décision modificative budget assainissement :

La décision modificative suivante sur le budget annexe assainissement afin de couvrir l’échéance des intérêts d’emprunt du nouveau prêt pour la cuve de chlorure ferrique :

Section de fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 011 Article 622 « rémunération d’intermédiaires et honoraires » : - 180.00 €
- Chapitre 66 Article 66111 « intérêts réglés à échéance » : + 180.00 €

- Seuil rattachement charges produits assainissement M49 - complément :

Le complément de la date d’application « à compter de 2025 » qui s’applique à la délibération du 20 mars 2025 n° D0092025.

Le Maire,
Martine ROUSSEAU